

Publicité préalable : Installation et exploitation d'un food-truck de spécialité sucrée et/ou salée –  
Cour de l'école Octave Maurel  
La guinguette des familles  
Vendredi 15 septembre 2023 – De 17h00 à 22h30

**ARTICLE 1 – OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURES**

L'objectif de la Ville est d'organiser une soirée pour les familles et les enfants. Dans ce cadre, il est attendu l'installation et l'exploitation d'un food-truck pour de la vente à emporter de spécialités sucrées ou salées. La ville installera des tables & chaises pour permettre aux familles de s'installer pour manger.

**ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU LIEU**

L'emplacement d'une surface de 15 m<sup>2</sup> (3 m x 5 m) ou plus est mis à disposition au sein de la cour d'école.

L'exposant a pour obligation de mettre en place son véhicule qui doit être de qualité et d'aspect esthétique **propre et soigné**.

L'exposant a pour obligation de tenir son emplacement propre.

**ARTICLE 3 – LISTE DES PRODUITS AUTORISES ET INTERDITS**

Commerce de vente à emporter de boissons (non alcoolisées) et denrées légères de type snacking de qualité supérieure (burgers chauds et froids, frites, glaces, crêpes...).

**ARTICLE 4 – OCCUPATION A TITRE ONEREUX**

Cette occupation est consentie à titre onéreux, selon la Décision du Maire n°17, en date du 26 juin 2023, **soit 50 € forfaitaire par food-truck**.

La publicité préalable est effectuée conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publique « *sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution* ».

La circulaire ministérielle du 22 juillet 2019 précise que « *les autorités compétentes peuvent considérer que d'une manière générale, les autorisations d'une durée égale ou inférieure à quatre mois sont éligibles à la procédure allégée qui permet à ces autorités de ne procéder qu'à une publicité préalable à la délivrance du titre du domaine public, destinée à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les occupants potentiels des conditions d'utilisation du domaine* ».

Il est à noter que l'occupation du domaine public pour cette animation sera consentie à titre onéreux, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. **La redevance a été fixée à 50 € par stand pour la soirée.**

Pour tout renseignement complémentaire, la commune invite toute personne à se manifester en adressant un courriel au service patrimoine de la commune à l'adresse [patrimoine@bandol.fr](mailto:patrimoine@bandol.fr).